

Le 10 décembre 2021

**Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 16 décembre à 19h30 exceptionnellement au gymnase Delaune situé 38 rue Paul Doumer à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021
- b) Décisions prises par le Maire du 9 septembre au 1^{er} décembre 2021

Délibérations

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2) Modification de la délibération n°60 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020 portant sur la création des commissions permanentes et la désignation de leurs membres
- 3) Budget Ville - Mandatement des dépenses d'investissement - exercice 2022
- 4) Avances de subventions aux associations et CCAS - Année 2022
- 5) Remise gracieuse sur des loyers et charges locatives pour une structure locale
- 6) Admissions de créances en non-valeur et de créances éteintes
- 7) Ajustement des provisions pour risques et charges et dépréciation de créances
- 8) Cession de gré à gré d'un véhicule d'occasion de la commune de Juvisy-sur-Orge
- 9) Modification du temps de travail des agents municipaux
- 10) Modification de la délibération du 14 décembre 2010 portant sur le compte épargne-temps
- 11) Indemnité horaire pour travail normal de nuit, du dimanche ou des jours fériés
- 12) Instauration du télétravail pour les agents municipaux et adoption des modalités de mises en œuvre
- 13) Mise à jour du tableau des effectifs
- 14) Création d'emplois non permanents
- 15) Avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-549 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion
- 16) Fixation des tarifs 2022 - Marché forain
- 17) Adhésion au Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine au titre de la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et désignation d'un représentant pour la commune de Juvisy-sur-Orge
- 18) Dérogations au repos dominical - concessionnaire automobile BERNIER
- 19) Site hospitalier rue Camille Flammarion - régularisation foncière - échange foncier entre le Groupe Hospitalier Nord Essonne et la commune de Juvisy-sur-Orge
- 20) Recensement (partiel) rénové de la population - Année 2022
- 21) Centres de vacances Printemps 2022 - Fixation de la tarification
- 22) Adoption du règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances - printemps 2022
- 23) Adoption du règlement d'attribution des places en établissements d'accueils collectifs et familial du jeune enfant
- 24) Participation financière des familles pour les établissements d'accueil de jeunes enfants
- 25) Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant
- 26) Convention de mise à disposition de locaux sis 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy-sur-Orge en faveur de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA